



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-341

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-11-13-00014 - Arrêté n°2024-44 du 13 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur de région académique (5 pages)

Page 4

84-2024-11-18-00009 - Arrêté rectoral n°2024-45 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-11-20-00006 - Arrêté n°2024-03-0048 portant validation des tableaux de la garde ambulancière des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ardèche pour le 1er semestre 2025 (du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025) (2 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-11-19-00003 - 2024-14-0518 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée MAS ARTHUR LAVY située à FILLIERE (74570) par modification de la répartition des places et mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées. (4 pages)

Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-11-20-00007 - Arrêté n°2024-17-0494 modifiant l'arrêté n°2023-110014 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (73) (2 pages)

Page 17

84-2024-11-21-00007 - Raa 2024-17-0675 fermeture officine SAINT DESIRE 03 au 05/01/2025 (1 page)

Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-11-18-00008 - CT IADE CHU 63 date non signe vdef (3 pages)

Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-11-19-00004 - Arrêté n° 2024-16-0128 du 19 novembre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé de la Loire (Loire) (2 pages)

Page 23

84-2024-11-19-00005 - Arrêté n° 2024-16-0129 du 19 novembre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Nouvelle du Forez (Loire)?? (2 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

Secrétariat général

84-2024-11-21-00001 - 2024-11-19 ARS-ARA Arrêté n°2024-23-0058 Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires (2 pages) Page 27

84-2024-11-21-00002 - 2024-11-19 ARS-ARA Arrêté n°2024-23-0058 Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires Annexe nominative (5 pages) Page 29

84-2024-11-21-00003 - 2024-11-21_ARS-ARA_Décision_n°2024-23-0059_Portant admission en non-valeur des créances.docx (2 pages) Page 34

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2024-10-29-00006 - AP -24-228- établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée portant abrogation de l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 (22 pages) Page 36

84_DSAC centre-est_Direction de la sécurité de l'aviation civile du centre-est /

84-2024-11-19-00006 - Arrêté n° PRO-2024-533 DSAC-CE du 19 novembre 2024 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2013 portant octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société"??"Dombes Montgolfières". (2 pages) Page 58

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-11-21-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-281 du 21 novembre 2024 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages) Page 60

84-2024-11-21-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-282 du 21 novembre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi.?? (3 pages) Page 63

84-2024-11-21-00008 - Arrêté préfectoral n° 2024-283 du 21 novembre 2024 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages) Page 66

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 13 novembre 2024

Arrêté n°2024-44
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les affaires
relevant du recteur de région académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique »

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant renouvellement de M. Pierre ARENE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-31 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°2023-134 du 31 mai 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs à la gestion du BOP 0150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 3° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0172-CENT-AURA « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZRELO69 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZRELO69 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à M. Pierre ARENE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Subdélégation est donnée à M. Pierre ARENE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0214-AURA-RACA ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0163-D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163-D069-DSNU « dépenses SNU » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0219-D069-DR69 « sport » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique » ;
- 6° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0364-MENJ-SPAU « volet mesure SESAME » ;
- 7° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI et Pierre ARENE, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 1 à 3, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée pour la gestion des UO 0163, 0219 et 0364 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport de la DRAJES ;
- M. Laurent RENOUE, chef du pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;
- M. Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative de la DRAJES ;

- M. Camille CHEVALIER, chef du pôle formation-certification de la DRAJES.

En l'absence des chefs de pôle précités, subdélégation de signature est donnée aux coordonnateurs administratifs et financiers, dans la limite de leurs attributions :

- M. Guillaume TAVERNIER, coordonnateur administratif SNU de la DRAJES ;
- M. XXX, chargé de mission SNU ;
- M. Richard NABETH, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES, coordonnateur administratif et financier ;
- Mme Sophie BRUNEL, pôle sport, DRAJES, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Béatrice ARZEL, pôle engagement et vie associative, DRAJES, coordinatrice administrative et financière.

La subdélégation de signature est également donnée aux agents qui engagent des dépenses dans les progiciels Chorus-DT, Chorus formulaires et Osiris :

- Mme Frédérique DEL PINO, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Vanessa KECILLI, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Sandra ROBIN, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Patricia GUITTON, pôle sport, DRAJES ;
- Mme Valérie FAGNON, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- Mme Nathalie LANGLADE, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- M. Jean-Yves NOEL, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- Mme Hélène BERTHELIER, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Céline BERTHON, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Marie GIMENEZ, pôle engagement et vie associative, DRAJES.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3, 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur les UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU, 0219-D069-DR69 et 0364-MENJ-SPAU, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus, Chorus formulaires et OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur et cheffe de bureau DBF1 ;
- Mme Florence MALLEUS, cheffe de bureau DBF5
- Mme Frédérique HERBAUX, bureau DBF5 ;
- M. Mounir MAZID, bureau DBF5 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 0172 (frais de déplacement) et 0214 (AURA-RACA), y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG - rectorat de l'académie de Lyon) ;
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe de bureau des affaires générales ;
- M. Stéphan BERTHOZ, chef de bureau administratif et financier ;
- Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire au sein du bureau administratif et financier ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe de bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Mélanie BOIRAUD, bureau DBF 2 SIA Chorus ;

- Mme Sandrine ROHOU, direction régionale académique des achats (DRAA), engagements supports - accords-cadres ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT, adjointe au chef de bureau DBF 3 ;
- Mme Laura MONTMARTIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Edith TABIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- M. Anthony BARBOSA, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA et du centre de coût RECZRELO69 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR » et du centre de coût RECZRELO69 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- M. Alain CHASSANG, adjoint au DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Pascale ANDANSON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Vanessa BOUFFON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Astrid ASTIER, adjoint à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT, gestionnaire financier de la DRARI ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 0214 et sur l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick ROUMAGNAC, conseiller de recteur, délégué de région académique au numérique éducatif (site de Clermont-Ferrand) ;

- M. Cédric SUTERA, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de l'académie de Grenoble) ;
- M. Denis MILLET, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de l'académie de Lyon) ;
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS - rectorat de l'académie de Lyon) ;
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3 ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur et cheffe du bureau DBF1.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion de l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 12 : L'arrêté n°2024-28 du 15 juillet 2024 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 18 novembre 2024

Arrêté rectoral n°2024-45
portant délégation de signature
au directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2023-134 du 30 mai 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer à compter du 20 novembre 2024, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, délégation de signature est donnée à :

- M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Richard LOPEZ, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2024-39 du 24 octobre 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

**Arrêté portant validation
des tableaux de la garde ambulancière des entreprises de transports sanitaires
du département de l'Ardèche pour le 1^{er} semestre 2025
(du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6314-1 et suivants, R.6311-17 et R.6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté N°2022-19-0133 signé le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu la décision N°2024-23-0049 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis rendu en date du 19 novembre 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'Ardèche sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

Considérant que les tableaux communiqués par l'A.T.S.U 07 et les transporteurs sanitaires pour les secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE, PRIVAS et GUILHERAND-GRANGES/TOURNON sont complets et conformes au cahier des charges départemental susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : La garde ambulancière assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20 novembre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice départementale de l'Ardèche
SIGNE
Sabine LAFFAY

Arrêté N°2024-14-0518

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée MAS ARTHUR LAVY située à FILLIERE (74570) par modification de la répartition des places et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

GESTIONNAIRE : CENTRE ARTHUR LAVY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8433 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE ARTHUR LAVY pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée MAS ARTHUR LAVY située à THORENS-GLIERES (74570), à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5082 du 28 septembre 2018 portant extension de capacité de 5 places pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme de la MAS ARTHUR LAVY située à THORENS-GLIERES (74570) ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement de la MAS ARTHUR LAVY doit être adaptée afin de mieux répondre aux besoins des publics accueillis ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CENTRE ARTHUR LAVY pour le fonctionnement de la MAS ARTHUR LAVY, située à FILLIERE (commune nouvelle) (74570) est modifiée en 2024 par :

- La transformation de 2 places d'hébergement permanent en 6 places d'accueil de jour pour polyhandicapés ;
- La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

Article 2 : La capacité globale de la structure passe de 109 places à 113 places réparties comme suit :

- 107 places d'hébergement complet,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/11/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Modification de la répartition des places, mise en œuvre de la nouvelle nomenclature PH

Entité juridique : CENTRE ARTHUR LAVY

Adresse : 231 Rue François de Sales – THORENS-GLIERES – 74 570 FILLIERE

N° FINESS EJ : 74 000 042 7

Statut : 19 – Etablissement Social départemental

Etablissement : MAS ARTHUR LAVY

Adresse : 231 Rue François de Sales – THORENS-GLIERES – 74 570 FILLIERE

N° FINESS ET : 74 078 759 3

Catégorie : 255 – M.A.S.

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 – Polyhandicap	56	ARS n°2018-5082
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	110 – Déficience intellectuelle sans autre indication	48	
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 – Polyhandicap	54	Le présent arrêté
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117- Déficience intellectuelle	48	
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	
964 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21- Accueil de jour	500 – Polyhandicap	6	

Arrêté n°2024-17-0494

Modifiant l'arrêté n° 2023-110014 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (73)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-110014 en date du 5 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (73) ;

Considérant la demande de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier (CH) de Bourg-Saint-Maurice (BSM), en date du 7 août 2024, d'autorisation pour l'activité de préparation des doses à administrer ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 30 octobre 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-110014 en date du 5 juin 2023 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est supprimé et remplacé par :

« **Article 1^{er}** : La PUI du Centre Hospitalier (CH) de Bourg Saint Maurice (BSM) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article 1^o, 2^o, 3^o du L. 5126-1 du CSP ;

- 1^o Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2^o mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la

pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6 ;
- La délivrance au public et au détail des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- **1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1**

Les activités telles que définies à l'article R.5126-9 du CSP :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2. »

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2024

SIGNE

Arrêté N° 2024-17-0675

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine à SAINT DESIRE dans le département de l'ALLIER (03370)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence n° 03#000326 du 23/06/1959 de l'officine de pharmacie située place de l'Eglise à SAINT DESIRE (03370) ;

Vu le courrier de Mr Lionel LELOUP daté du 20/10/2024 réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 06/11/2024, confirmant sa cessation définitive d'activité à compter du 5 janvier 2025 à minuit et la restitution de sa licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23/06/1959 portant licence de la pharmacie d'officine sise place de l'Eglise à SAINT DESIRE (03370), sous le n° 03#000326 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2025 à minuit.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès Madame la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 21/11/2024

Pour la Direction Générale et par
délégation,
La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2024-19-0325 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes -soignants – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND – Année scolaire 2024/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND – Année scolaire 2021/2022– est composé comme suit :

La Présidente

Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'Agence régionale de santé, représentée par : Madame Amélie Paris ARS, délégation départementale du Puy de Dôme, titulaire, Mr Bertrand Coudert, ARS délégation départementale du Put de Dôme, suppléant

Membres de droit

-Le Directeur de l'Institut de Formation

Monsieur Patrice PERRIER GUSTIN directeur des écoles et instituts de formation du CHU Clermont-Ferrand, titulaire

-Le directeur scientifique

Monsieur le Pr Matthieu JABAUDON, PU-PH Anesthésie réanimation CHU Clermont-Ferrand, titulaire

-Le responsable pédagogique

Madame Catherine PAULET, cadre supérieur de santé IADE, titulaire

-Le Président de l'Université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

Monsieur le Pr Emmanuel FUTIER, PU-PH Anesthésie réanimation CHU Clermont-Ferrand, titulaire

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

-Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Monsieur Romain POIGNAND, Directeur des Ressources Humaines, CHU Clermont Ferrand, titulaire

-Le coordonnateur général des soins ou son représentant

Madame Myriam THEVENET, directeur des soins, CHU Clermont-Ferrand, titulaire

Représentant de la région

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Me Audrey LETELLIER-BULLO, chargée de partenariat, conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, titulaire

Représentants des enseignants

-Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut, désignés par le directeur scientifique

Mr Aurélien MOMON, médecin anesthésiste réanimateur, Pôle santé république

Mme Lise VERNIS, médecin anesthésiste réanimateur, CHU Clermont-Ferrand

-Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

Mr le Pr Marc BERGER, biologiste, CHU Clermont-Ferrand, titulaire

-Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

Madame Cécile VERMEERSCH, cadre de santé EIA Clermont-Ferrand, titulaire

-Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

Mme Hélène MATHIEU, IADE, CHU Clermont-Ferrand, titulaire

Représentants des étudiants

-Quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES- 1ère année

Florentin COUMOUL

Dylan CAMUS

SUPPLÉANTS

Maroussia HENOT

Alexia NAVES

TITULAIRES- 2ème année

Lucie GROS

Benjamin BALLOT

SUPPLÉANTS

Mattieu PENY

Alexis ALLAVENA

Article 2

La directrice de l'offre de soins e l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHONE-ALPES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 18 novembre 2024

La DGARS

Signe : Dr. Sophie Gehin

Arrêté n° 2024-16-0128

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé de la Loire (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 février 2019 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément national du Conseil National des Associations Familiales Laiques (CNAFAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0035 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé de la Loire (Loire) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Marcel LEROUX par le président de l'UDAF de la Loire en date du 14 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0035 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mars 2024 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital privé de la Loire (Loire) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Simone BARJON, présentée par la FNAR ;
- Monsieur Roland LANDON, présenté par l'APAJH ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Marc DAMON, présenté par le CNAFAL ;
- Monsieur Marcel LEROUX, présenté par l'UDAF de la Loire.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0129

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Nouvelle du Forez (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
Vu l'arrêté n° 2022-16-0323 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Nouvelle du Forez (Loire) ;
Considérant la proposition de candidature de Monsieur Marcel LEROUX par le président de l'UDAF de la Loire en date du 14 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0323 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 décembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique Nouvelle du Forez (Loire) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Isabelle MARCUZZI, présentée par l'UDAF de la Loire ;
- Monsieur Marcel LEROUX, présenté par l'UDAF de la Loire.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une

association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté N° 2024-23-0058

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-23-0053 du 22 octobre 2024.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 NOV. 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE à l'arrêté n° 2024-23-0058

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

CUZIN Ysaline
FABRES Bruno
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine
PLANEL Amélie
REGNAULT Solenn

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MAILLARD Delphine
MATHIEU-HERMET Armelle
PARRON Valérie

Délégation Départementale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia
GIL-VAILLER Jeannine
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine
BERTRAND Hervé
BUATOIS Raphaëlle
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
PIONNIER Isabelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BOURRACHOT Thierry
DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
LE-NEURES Guillaume
SALLABERY Kassandra

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BASSET Catherine
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

LAFIRE Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

CHANTEPERDRIX Corinne
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
NOYERIE Cécile
SERVIEN-REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CUN Christine
GRENETIER Nicolas

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
GIRAUDEAU Xavier
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BORGEY Christelle
CARRIER Michel
ENTRESSANGLE Sylvette
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa
ROCHAS-PETER Tracy

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

LEFEBVRE Matthieu
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BANC Sabine
CHATAIN Sophie
DENEGRIS Laurence
GAGNE Margaut (a/c du 1^{er} mars 2024)
GONON Cédric
PUPIER Sonia
SEUX Sophie
VASSY Chantal

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

PLOTON Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CHARTOGNE Cécile

EXBRAYAT Frédéric

MALARTIC Céline

MICHEL Sophie

PEYCHES Véronique

TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

JONCOUX Francis Hervé

LEFEBVRE-MILON Karine

SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ANDRE Chrystel

BROTTE Christel

FAVIER Jean-Pierre

HOARAU Jannick

MURE Aurélie

PASCAL Jean-Paul

PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire

LE LOUEDEC Frédéric

SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

CHABAUD Pierre

FORMISYN Valérie

GOFFINONT Franck

ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DARCON Barbara

DELPIROUX Tristan

GUYON Patricia

LESTAVEL Kirsten

MALAGOUEN Sonia

PEPE Sandrine

PONSON Sandrine

ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BORIE Anne-Laure
CULOMA Florence
RIEGEL Christophe

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BAILLEUX Clarisse
CUISINIER Catherine
FRANCONY Jean-François
KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LANNES Clémence
LE CALLENNEC Caroline
ROBAUX Véronique

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
DELFINI Anne-Gaëlle
FERAL Aurore
LALECHERE Jean-Baptiste

Décision N°2024-23-0059

Portant admission en non-valeur de créances

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment ses articles 1^{er}, 3 et 193 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 ;

Vu la délibération n°06/2024 du conseil d'administration de l'ARS Auvergne Rhône Alpes relative aux remises gracieuse et admission en non-valeur ;

Considérant que l'admission de non-valeur des créances est décidée par la directrice générale, après avis du comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable,

Considérant que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible,

Considérant la liste des créances présenté par l'agent comptable.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE ALPES DECIDE

Article 1 :

La liste des créances précisées ci-après est admise en non-valeur :

Exercice comptable	N° titre	Date	Compte	Observation	Reste à recouvrer
2020	25	11/02/2020	416	SATD infructueuse	276,60 €
2020	44	20/03/2020	416	SATD infructueuse	1809,08 €
2021	47	18/06/2021	416	SATD infructueuse	57,79 €
2021	99	01/10/2021	416	SATD infructueuse	67,17 €
2020	103	18/12/2020	416	SATD infructueuse	164,58 €
2020	32	28/02/2020	416	SATD infructueuse	1410,11 €
2021	36	21/05/2021	416	SATD infructueuse	1176,54 €
					4961,87 €

Article 2 :

Les pertes sur créances irrécouvrable sont enregistrées au débit du compte 416 « Admission en non-valeur et remises gracieuses » pour un montant de 4961,87 €

Article 3 :

L'agent comptable est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon le **21 NOV. 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

29 OCT. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 2 2 8

**ETABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°18-350
DU 16 OCTOBRE 2018**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-
Méditerranée,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

Vu l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,

Vu les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

Vu les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

Vu les avis des parties prenantes des stratégies locales des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et du bassin de l'Or, consultées sur la période du 13 septembre au 15 octobre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des TRI dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Article 2 : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

SIGNÉ

Fabienne BUCCIO

Annexe

Liste des territoires du bassin Rhône-Méditerranée dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L. 566-5.II. du Code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE-PROVENCE	NON	Touloubre Cadière et Raumartin Arc Luynes et Torse Juoine et Grand Vallat	13001	Aix-en-Provence
			13014	Berre-l'Étang
			13015	Bouc-Bel-Air
			13019	Cabriès
			13118	Coudoux
			13032	Éguilles
			13041	Gardanne
			13044	Grans
			13009	La Barben
			13037	La Fare-les-Oliviers
			13050	Lambesc
			13051	Lançon-Provence
			13054	Marignane
			13069	Pélissanne
			13081	Rognac
			13091	Saint-Cannat
			13102	Saint-Victoret
			13103	Salon-de-Provence
13112	Velaux			
13113	Venelles			
13114	Ventabren			
13117	Vitrolles			
ALBERTVILLE	NON	Isère Arly	73011	Albertville
			73110	Esserts-Blay
			73121	Frontenex
			73124	Gilly-sur-Isère
			73130	Grignon
			73032	La Bâthie
			73162	Montailleur
			73170	Monthion
73188	Notre-Dame-des-			

				Millières
			73268	Saint-Paul-sur-Isère
			73283	Saint-Vital
			73241	Sainte-Hélène-sur-Isère
			73297	Tournon
			73298	Tours-en-Savoie
ALÈS	NON	Gardon d'Alès Gardon d'Anduze Cèze	30007	Alès
			30010	Anduze
			30027	Bagard
			30037	Bessèges
			30042	Boisset-et-Gaujac
			30045	Bordezac
			30051	Branoux-les-Taillades
			30068	Cardet
			30077	Cendras
			30094	Corbès
			30120	Gagnières
			30129	Généralgues
			30132	La Grand-Combe
			30152	Les Mages
			30307	Les Salles-du-Gardon
			30147	Lézan
			30162	Massillargues-Attuech
			30165	Méjannes-lès-Alès
			30167	Meyrannes
			30171	Molières-sur-Cèze
			30173	Mons
			30223	Rousson
			30227	Saint-Ambroix
			30237	Saint-Brès
			30243	Saint-Christol-lès-Alès
			30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas
			30268	Saint-Jean-de-Valériscle
			30269	Saint-Jean-du-Gard
			30270	Saint-Jean-du-Pin
			30271	Saint-Julien-de-Cassagnas
			30274	Saint-Julien-les-Rosiers
			30284	Saint-Martin-de-Valgalgues
			30294	Saint-Privat-des-Vieux
			30303	Saint-Victor-de-Malcap
			30239	Sainte-Cécile-

				d'Andorge
			30305	Salindres
			30329	Thoiras
ANNECY	NON	Lac Thiou Fier Eau Morte/Saint-Ruph Laudon	74010	Annecy
			74019	Argonay
			74067	Chavanod
			74072	Chevaline
			74104	Doussard
			74108	Duingt
			74112	Epagny Metz-Tessy
			74123	Faverges-Seythenex
			74135	Giez
			74147	Lathuile
			74152	Lovagny
			74213	Poisy
			74242	Saint-Jorioz
			74267	Sévrier
			74272	Sillingy
			ANNEMASSE – CLUSES	NON
74008	Ambilly			
74012	Annemasse			
74016	Archamps			
74018	Arenthon			
74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame			
74024	Ayse			
74037	Boège			
74040	Bonne			
74042	Bonneville			
74044	Bossey			
74064	Châtillon-sur-Cluses			
74081	Cluses			
74082	Collonges-sous-Salève			
74087	Contamine-sur-Arve			
74090	Cornier			
74094	Cranves-Sales			
74116	Etaux			
74118	Étrembières			
74122	Faucigny			
74128	Fillinges			
74133	Gaillard			
74145	Juvigny			
74224	La Roche-sur-Foron			
74153	Lucinges			
74158	Machilly			
74162	Marcellaz			
74164	Marignier			
74169	Marnaz			
74185	Monnetier-Mornex			
74197	Nangy			

			74201	Neydens
			74211	Pers-Jussy
			74220	Reignier-Ésery
			74226	Saint-André-de-Boège
			74229	Saint-Cergues
			74243	Saint-Julien-en-Genevois
			74244	Saint-Laurent
			74250	Saint-Pierre-en-Faucigny
			74253	Saint-Sixt
			74262	Scionzier
			74264	Scionzier
			74278	Thyez
			74298	Vétraz-Monthoux
			74305	Ville-la-Grand
			74312	Vougy
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	Ardèche Durance Eze Lez Cèze Rhône	84001	Althen-des-Paluds
			30012	Aramon
			84004	Aubignan
			84007	Avignon
			30028	Bagnols-sur-Cèze
			13010	Barbentane
			84016	Bédarrides
			84019	Bollène
			07042	Bourg-Saint-Andéol
			13018	Cabannes
			84026	Cadenet
			84027	Caderousse
			84029	Camaret-sur-Aigues
			84031	Carpentras
			30070	Carsan
			84034	Caumont-sur-Durance
			84035	Cavaillon
			13024	Charleval
			84036	Châteauneuf-de-Gadagne
			84037	Châteauneuf-du-Pape
			13027	Châteaurenard
			84038	Cheval-Blanc
			30081	Chusclan
			30084	Codolet
			84039	Courthézon
			26116	Donzère
			84043	Entraigues-sur-la-Sorgue
			84055	Jonquerettes
84056	Jonquières			

			84054	L'Isle-sur-la-Sorgue
			84063	Lamotte-du-Rhône
			84064	Lapalud
			30141	Laudun-l'Ardoise
			84065	Lauris
			84092	Le Pontet
			84132	Le Thor
			30011	Les Angles
			84067	Loriol-du-Comtat
			13053	Mallemort
			84071	Maubec
			84072	Mazan
			84074	Mérindol
			84078	Mondragon
			84080	Monteux
			30178	Montfaucon
			84081	Morières-lès-Avignon
			84083	Mornas
			13066	Noves
			84087	Orange
			30191	Orsan
			84088	Pernes-les-Fontaines
			84089	Pertuis
			26235	Pierrelatte
			84091	Piolenc
			13076	Plan-d'Orgon
			30202	Pont-Saint-Esprit
			84093	Puget
			30209	Pujaut
			84095	Puyvert
			84098	Roaix
			84099	Robion
			30217	Rochefort-du-Gard
			13083	Rognonas
			30221	Roquemaure
			84104	Sablet
			30226	Saint-Alexandre
			84108	Saint-Didier
			30254	Saint-Geniès-de-Comolas
			30273	Saint-Julien-de-Peyrolas
			07259	Saint-Just-d'Ardèche
			07264	Saint-Marcel-d'Ardèche
			07268	Saint-Martin-d'Ardèche
			07279	Saint-Montan
			30290	Saint-Paulet-de-Caisson
			84119	Saint-Saturnin-lès-

				Avignon
			84122	Sarrians
			30312	Sauveterre
			30315	Saze
			84126	Séguret
			13105	Sénas
			84127	Sérignan-du-Comtat
			84129	Sorgues
			84131	Taillades
			30331	Tresques
			84137	Vaison-la-Romaine
			84141	Vedène
			84142	Velleron
			84147	Villelaure
			30351	Villeneuve-lès-Avignon
			84149	Violès
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	Allan Savoureuse Doubs Gland Rupt Feschotte Bourbeuse	25011	Allenjoie
			90001	Andelnans
			25020	Arbouans
			90004	Argiésans
			25031	Audincourt
			25040	Badevel
			25043	Bart
			25048	Bavans
			90008	Bavilliers
			90010	Belfort
			90011	Bermont
			25057	Bethoncourt
			90015	Botans
			90017	Bourogne
			25097	Brognard
			90021	Charmois
			90022	Châtenois-les-Forges
			90026	Chèvremont
			25170	Courcelles-lès-Montbéliard
			90029	Cravanche
			25188	Dambenois
			25190	Dampierre-les-Bois
			90032	Danjoutin
			25196	Dasle
			90034	Denney
			90035	Dorans
			90037	Éloie
			90039	Essert
			25228	Étupes
			90042	Évette-Salbert
			25230	Exincourt
			25237	Feschés-le-Châtel

			25284	Grand-Charmont
			25304	Hérimoncourt
			25367	Mandeure
			25370	Mathay
			90068	Meyroux-Moval
			90069	Méziré
			25388	Montbéliard
			90072	Morvillars
			25428	Nommay
			90075	Offemont
			90076	Pérouse
			90087	Roppe
			25526	Sainte-Suzanne
			25539	Seloncourt
			90093	Sermamagny
			90094	Sevenans
			25547	Sochaux
			25555	Taillecourt
			90097	Trévenans
			90099	Valdoie
			25580	Valentigney
			25586	Vandoncourt
			90103	Vétrigne
			90104	Vézelois
			25614	Vieux-Charmont
			25632	Voujaucourt
BÉZIERS – AGDE	NON	Hérault Orb Libron	34003	Agde
			34031	Bessan
			34032	Béziers
		Submersion marine	34037	Boujan-sur-Libron
			34073	Cers
			34101	Florensac
			34140	Lignan-sur-Orb
			34148	Maraussan
			34209	Portiragnes
			34289	Saint-Thibéry
			34298	Sauvian
			34299	Sérignan
			34324	Valras-Plage
			34329	Vendres
			34332	Vias
34336	Villeneuve-lès-Béziers			
CARCASSONNE	NON	Aude Fount Guilhem	11037	Berriac
			11069	Carcassonne
			11088	Cazilhac
			11397	Trèbes
CHALONNAIS	NON	Saône	71076	Chalon-sur-Saône
			71117	Châtenoy-en-Bresse
			71118	Châtenoy-le-Royal

			71154	Crissey
			71269	Lux
			71445	Saint-Marcel
			71475	Saint-Rémy
CHAMBÉRY – AIX-LES-BAINS	NON	Lac du Bourget Leysse Hyères Tillet Sierroz	73008	Aix-les-Bains
			73017	Apremont
			73029	Barberaz
			73030	Barby
			73031	Bassens
			73059	Brison-Saint-Innocent
			73064	Challes-les-Eaux
			73065	Chambéry
			73087	Cognin
			73103	Drumettaz-Clarafond
			73128	Grésy-sur-Aix
			73137	Jacob-Bellecombette
			73179	La Motte-Servolex
			73213	La Ravoire
			73051	Le Bourget-du-Lac
			73155	Méry
			73160	Montagnole
			73182	Mouxy
			73208	Pugny-Chatenod
			73222	Saint-Alban-Leysse
			73225	Saint-Baldoph
			73228	Saint-Cassin
			73243	Saint-Jean-d'Arvey
			73249	Saint-Jeoire-Prieuré
			73288	Sonnaz
			73300	Tresserve
			73301	Trévignin
73310	Verel-Pragondran			
73326	Vimines			
73328	Viviers-du-Lac			
73329	Voglans			
DELTA DU RHÔNE	OUI	Rhône Submersion marine	13004	Arles
			30032	Beaucaire
			30034	Bellegarde
			30117	Fourques
			13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
			30258	Saint-Gilles
			13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
			13108	Tarascon
DIJONNAIS	NON	Ouche Suzon Tille	21021	Arc-sur-Tille
			21105	Bressey-sur-Tille
			21166	Chenôve
			21171	Chevigny-Saint-Sauveur
			21209	Couternon

			21231	Dijon
			21292	Genlis
			21320	Izier
			21355	Longvic
			21390	Marsannay-la-Côte
			21452	Neuilly-Crimoloy
			21481	Perrigny-lès-Dijon
			21485	Plombières-lès-Dijon
			21656	Varanges
EST-VAR	NON	Argens	83038	Châteaudouble
		Nartuby	83042	Cogolin
		Reyran	83050	Draguignan
		Vernède-Compassis	83061	Fréjus
		Grand-Vallat	83065	Gassin
		Blavet	83068	Grimaud
		Valescure	83085	La Motte
		Pédégal	83086	Le Muy
		Préconil	83004	Les Arcs
		Agay	83099	Puget-sur-Argens
		Gisclé	83107	Roquebrune-sur-Argens
		Môle	83118	Saint-Raphaël
		Bourrian	83115	Sainte-Maxime
		Submersion marine	83141	Trans-en-Provence
			83148	Vidauban
		GRENOBLE – VOIRON	NON	Isère amont
Isère aval	38039			Bernin
Romanche	38045			Biviers
Fure	38057			Bresson
Drac	38071			Champ-sur-Drac
	38068			Champagnier
	38111			Claix
	38126			Corenc
	38133			Coublevie
	38140			Crolles
	38150			Domène
	38151			Échirolles
	38158			Eybens
	38169			Fontaine
	38170			Fontanil-Cornillon
	38175			Frogès
	38179			Gières
	38185			Grenoble
	38200			Jarrie
	38061			La Buisse
	38303	La Pierre		
	38516	La Tronche		
	38070	Le Champ-près-Frogès		
	38317	Le Pont-de-Claix		

			38538	Le Versoud
			38214	Lumbin
			38229	Meylan
			38239	Moirans
			38249	Montbonnot-Saint-Martin
			38271	Murianette
			38279	Notre-Dame-de-Mésage
			38281	Noyarey
			38309	Poisat
			38331	Réaumont
			38332	Renage
			38337	Rives
			38373	Saint-Cassien
			38382	Saint-Égrève
			38397	Saint-Ismier
			38400	Saint-Jean-de-Moirans
			38421	Saint-Martin-d'Hères
			38423	Saint-Martin-le-Vinoux
			38431	Saint-Nazaire-les-Eymes
			38445	Saint-Pierre-de-Mésage
			38474	Sassenage
			38485	Seyssinet-Pariset
			38486	Seyssins
			38517	Tullins
			38524	Varcès-Allières-et-Risset
			38540	Veurey-Voroize
			38545	Vif
			38547	Villard-Bonnot
			38562	Vizille
			38563	Voiron
			38565	Voreppe
			38566	Vourey
		Arve	74056	Chamonix-Mont-Blanc
			74083	Combloux
			74089	Cordon
			74099	Demi-Quartier
			74103	Domancy
			74143	Les Houches
			74159	Magland
			74208	Passy
			74236	Saint-Gervais-les-Bains
			74256	Sallanches
			74266	Servoz
HAUTE VALLÉE DE L'ARVE	NON			

LYON	OUI	Rhône et Saône	69003	Albigny-sur-Saône
		Rhône	69005	Ambérieux
		Saône	69009	Anse
		Morgon et Nizerand	69013	Arnas
		Azergues	01030	Beauregard
		Brévenne	69179	Beauvallon
		Turdine	69020	Belmont-d'Azergues
		Yzeron	01043	Beynost
		Garon	69027	Brignais
		Gier	69028	Brindas
			69029	Bron
			69033	Cailloux-sur-Fontaines
			69034	Caluire-et-Cuire
			69040	Champagne-au-Mont-d'Or
			69270	Chaponnay
			69043	Chaponost
			69044	Charbonnières-les-Bains
			69046	Charly
			69047	Charnay
			69049	Chasselay
			69271	Chassieu
			69050	Châtillon
			69052	Chazay-d'Azergues
			69056	Chessy
			69059	Civrieux-d'Azergues
			69061	Cogny
			69063	Collonges-au-Mont-d'Or
			69272	Communay
			69273	Corbas
			69068	Couzon-au-Mont-d'Or
			69069	Craponne
			69071	Curis-au-Mont-d'Or
			69072	Dardilly
			69275	Décines-Charpieu
	69074	Denicé		
	69076	Dommartin		
	69081	Écully		
	69083	Éveux		
	01157	Fareins		
	69276	Feyzin		
	69085	Fleurieu-sur-Saône		
	69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle		
	69087	Fontaines-Saint-Martin		
	69088	Fontaines-sur-Saône		
	69089	Francheville		

			01166	Frans
			69278	Genay
			69091	Givors
			69092	Gleizé
			69094	Grézieu-la-Varenne
			69096	Grigny
			69100	Irigny
			69101	Jarnioux
			01194	Jassans-Riottier
			69279	Jonage
			69010	L'Arbresle
			69142	La Mulatière
			69250	La Tour-de-Salvagny
			69105	Lacenas
			69106	Lachassagne
			69112	Lentilly
			69055	Les Chères
			69115	Limas
			69116	Limonest
			69117	Lissieu
			69121	Lozanne
			69122	Lucenay
			69123	Lyon
			69125	Marcilly-d'Azergues
			69126	Marcy
			69127	Marcy-l'Étoile
			69281	Marennes
			01238	Massieux
			69131	Messimy
			01243	Messimy-sur-Saône
			69282	Meyzieu
			69133	Millery
			69283	Mions
			01249	Miribel
			01250	Misérieux
			69136	Montagny
			69284	Montanay
			69140	Morancé
			69143	Neuville-sur-Saône
			01275	Neyron
			01276	Niévroz
			69148	Orliénas
			69149	Oullins-Pierre-Bénite
			01285	Parcieux
			69153	Poleymieux-au-Mont-d'Or
			69156	Pommiers
			69159	Portes des Pierres Dorées
			69163	Quincieux

			01322	Reyrieux
			69286	Rillieux-la-Pape
			69168	Rochetaillée-sur-Saône
			01339	Saint-Bernard
			69191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
			69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
			01347	Saint-Didier-de-Formans
			69199	Saint-Fons
			69204	Saint-Genis-Laval
			69205	Saint-Genis-les-Ollières
			69207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
			69208	Saint-Germain-Nuelles
			69212	Saint-Jean-des-Vignes
			01376	Saint-Maurice-de-Beynost
			69290	Saint-Priest
			69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
			69236	Saint-Romain-en-Gier
			69291	Saint-Symphorien-d'Ozon
			69190	Sainte-Consorce
			01353	Sainte-Euphémie
			69202	Sainte-Foy-lès-Lyon
			69292	Sathonay-Camp
			69293	Sathonay-Village
			69294	Sérézin-du-Rhône
			69295	Simandres
			69296	Solaize
			69176	Soucieu-en-Jarrest
			69241	Taluyers
			69244	Tassin-la-Demi-Lune
			69297	Ternay
			01418	Thil
			69249	Thurins
			01423	Toussieux
			01427	Trévoux
			69255	Vaugneray
			69256	Vaulx-en-Velin
			69259	Vénissieux
			69260	Vernaison
			69264	Villefranche-sur-Saône
			69266	Villeurbanne

			69268	Vourles
MÂCONNAIS	NON	Saône	71074	Chaintré
			01123	Cormoranche-sur-Saône
			71150	Crêches-sur-Saône
			01134	Crottet
			01159	Feillens
			01179	Grièges
			71090	La Chapelle-de-Guinchay
			01203	Laiz
			71270	Mâcon
			01306	Pont-de-Veyle
			01320	Replonges
			01370	Saint-Laurent-sur-Saône
			71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles
			71497	Sancé
			71556	Varennès-lès-Mâcon
MARSEILLE – AUBAGNE	NON	Huveaune Jarret Aygaldes	13005	Aubagne
			13042	Gémenos
			13070	La Penne-sur-Huveaune
			13055	Marseille
			13086	Roquevaire
MONTÉLIMAR	OUI	Rhône Roubion et Jabron	26008	Ancône
			26085	Châteauneuf-du-Rhône
			07076	Cruas
			26106	La Coucourde
			07319	Le Teil
			26353	Les Tourrettes
			07157	Meysse
			26191	Montboucher-sur-Jabron
			26198	Montélimar
			07191	Rochemaure
			26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
			26338	Sauzet
			26339	Savasse
			07346	Viviers
MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	Vidourle Lez Mosson Rhône Rhôny Cadoule Submersion marine	30003	Aigues-Mortes
			30004	Aigues-Vives
			30006	Aimargues
			30019	Aubais
			34022	Baillargues
			34050	Candillargues
			34057	Castelnau-le-Lez
			34077	Clapiers
			34088	Courmonterral

			34095	Fabrègues
			30123	Gallargues-le-Montueux
			34116	Grabels
			34120	Jacou
			30136	Junas
			34123	Juvignac
			34344	La Grande-Motte
			34127	Lansargues
			34129	Lattes
			34134	Lavérune
			34090	Le Crès
			30133	Le Grau-du-Roi
			34153	Les Matelles
			34145	Lunel
			34146	Lunel-Viel
			34151	Marsillargues
			34154	Mauguio
			34159	Mireval
			34163	Montarnaud
			34169	Montferrier-sur-Lez
			34172	Montpellier
			34176	Mudaison
			34192	Palavas-les-Flots
			34198	Pérols
			34202	Pignan
			34217	Prades-le-Lez
			34240	Saint-Aunès
			34244	Saint-Brès
			34247	Saint-Clément-de-Rivière
			34255	Saint-Gély-du-Fesc
			34270	Saint-Jean-de-Védas
			34272	Saint-Just
			30276	Saint-Laurent-d'Aigouze
			34280	Saint-Nazaire-de-Pézan
			34295	Saussan
			30321	Sommières
			34309	Teyran
			34320	Vailhauquès
			34321	Valergues
			34327	Vendargues
			34333	Vic-la-Gardirole
			34337	Villeneuve-lès-Maguelone
			34340	Villetelle
			30352	Villevieille
NARBONNE	NON	Aude	11024	Bages
		Berre	11106	Coursan

			11116	Cuxac-d'Aude
			11145	Fleury
			11170	Gruissan
			11217	Marcorignan
			11258	Moussan
			11262	Narbonne
			11264	Névian
			11285	Peyriac-de-Mer
			11266	Port-la-Nouvelle
		Submersion marine	11353	Saint-Marcel-sur-Aude
			11360	Saint-Nazaire-d'Aude
			11369	Sallèles-d'Aude
			11370	Salles-d'Aude
			11379	Sigean
			11441	Vinassan
NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	Var	06004	Antibes
		Paillons	06007	Auribeau-sur-Siagne
		Siagne	06018	Biot
		Brague	06021	Bonson
		Loup	06027	Cagnes-sur-Mer
		Cagne	06029	Cannes
		Malvan	06031	Cantaron
		Riou de l'Argentière	06033	Carros
		Submersion marine	06034	Castagniers
			06046	Colomars
			06048	Contes
			06054	Drap
			06064	Gattières
			06066	Gilette
			06069	Grasse
			06044	La Colle-sur-Loup
			06065	La Gaude
			06108	La Roquette-sur-Siagne
			06109	La Roquette-sur-Var
			06149	La Trinité
			06025	Le Broc
			06030	Le Cannet
			06079	Mandelieu-la-Napoule
			06085	Mougins
			06088	Nice
			06090	Pégomas
			06117	Saint-Blaise
			06122	Saint-Jeannet
			06123	Saint-Laurent-du-Var
			06126	Saint-Martin-du-Var
	06155	Vallauris		
	06161	Villeneuve-Loubet		

NÎMES	NON	Vistre Rhône Cadereaux	30020	Aubord
			30036	Bernis
			30039	Bezouce
			30047	Bouillargues
			30060	Caissargues
			30075	Caveirac
			30082	Clarensac
			30083	Codognan
			30059	Le Cailar
			30155	Manduel
			30156	Marguerittes
			30169	Milhaud
			30189	Nîmes
			30211	Redessan
			30356	Rodilhan
			30257	Saint-Gervasy
			30333	Uchaud
			30341	Vauvert
			30344	Vergèze
30347	Vestric-et-Candiac			
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	Tech Têt Agly Réart Submersion marine	66002	Alénya
			66008	Argelès-sur-Mer
			66012	Baho
			66021	Bompas
			66028	Cabestany
			66037	Canet-en-Roussillon
			66038	Canohès
			66050	Claira
			66053	Collioure
			66059	Corneilla-del-Vercol
			66058	Corneilla-la-Rivière
			66065	Elne
			66069	Espira-de-l'Agly
			66088	Ille-sur-Têt
			66094	Latour-Bas-Elne
			66017	Le Barcarès
			66195	Le Soler
			66108	Millas
			66121	Néfiach
			66133	Palau-del-Vidre
			66136	Perpignan
			66138	Peyrestortes
			66140	Pézilla-la-Rivière
			66141	Pia
			66144	Pollestres
			66148	Port-Vendres
			66164	Rivesaltes
			66168	Saint-André
66171	Saint-Cyprien			
66172	Saint-Estève			

			66173	Saint-Féliu-d'Amont
			66174	Saint-Féliu-d'Avall
			66176	Saint-Hippolyte
			66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
			66186	Saint-Nazaire
			66182	Sainte-Marie
			66189	Saleilles
			66208	Théza
			66212	Torreilles
			66213	Toulouges
			66224	Villelongue-de-la-Salanque
			66227	Villeneuve-de-la-Raho
			66228	Villeneuve-la-Rivière
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE-PÉAGE	NON	Isère Savasse Herbasse Merdaret Joyeuse Charlieu	26057	Bourg-de-Péage
			26088	Chatuzange-le-Goubet
			26096	Clérieux
			26139	Génissieux
			26379	Granges-les-Beaumont
			26218	Mours-Saint-Eusèbe
			26231	Peyrins
			26281	Romans-sur-Isère
			26294	Saint-Bardoux
			26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
SAINT-ETIENNE Dans le bassin Rhône- Méditerranée (TRI interbassin avec le bassin Loire-Bretagne)	NON	Gier Furan Ondaine	42032	Cellieu
			42036	Chagnon
			42053	Châteauneuf
			42093	Farnay
			42225	Genilac
			42110	L'Horme
			42103	La Grand-Croix
			42123	Lorette
			42186	Rive-de-Gier
			42207	Saint-Chamond
			42218	Saint-Étienne
			42242	Saint-Joseph
			42259	Saint-Martin-la-Plaine
42271	Saint-Paul-en-Jarez			
SÈTE	NON	Vène Submersion marine	34024	Balaruc-le-Vieux
			34023	Balaruc-les-Bains
			34108	Frontignan
			34113	Gigean
			34150	Marseillan
			34165	Montbazin

			34213	Poussan
			34301	Sète
TOULON-HYÈRES	NON	Gapeau Eygoutier Las Reppe Roubaud Ruisseau de Faveyrolles Submersion marine	83017	Belgentier
			83034	Carqueiranne
			83069	Hyères
			83047	La Crau
			83054	La Farlède
			83062	La Garde
			83126	La Seyne-sur-Mer
			83144	La Valette-du-Var
			83098	Le Pradet
			83090	Ollioules
			83123	Sanary-sur-Mer
			83129	Six-Fours-les-Plages
			83130	Solliès-Pont
			83131	Solliès-Toucas
			83132	Solliès-Ville
83137	Toulon			
PLAINE DE VALENCE	OUI	Rhône Véore Barberolle	26004	Alixan
			07027	Beauchastel
			26037	Beaumont-lès-Valence
			26042	Beauvallon
			26058	Bourg-lès-Valence
			26064	Chabeuil
			07055	Charmes-sur-Rhône
			07070	Cornas
			26124	Étoile-sur-Rhône
			07102	Guilhaud-Granges
			26170	Malissard
			26197	Montélier
			26252	Portes-lès-Valence
			07240	Saint-Georges-les-Bains
			26313	Saint-Marcel-lès-Valence
			07281	Saint-Péray
			07316	Soyons
26362	Valence			
VIENNE	OUI	Rhône Gère	69007	Ampuis
			38087	Chasse-sur-Rhône
			42056	Chavanay
			38107	Chonas-l'Amballan
			69064	Condrieu
			38298	Le Péage-de-Roussillon
			38340	Les Roches-de-Condrieu
			07143	Limony
69118	Loire-sur-Rhône			

			42132	Malleval
			38318	Pont-Évêque
			38336	Reventin-Vaugris
			38344	Roussillon
			38349	Sablons
			38353	Saint-Alban-du-Rhône
			38378	Saint-Clair-du-Rhône
			69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
			38425	Saint-Maurice-l'Exil
			42265	Saint-Michel-sur-Rhône
			42272	Saint-Pierre-de-Bœuf
			38448	Saint-Prim
			69235	Saint-Romain-en-Gal
			69189	Sainte-Colombe
			38468	Salaise-sur-Sanne
			38484	Serpaize
			07313	Serrières
			38487	Seyssuel
			69253	Tupin-et-Semons
			42327	Vérin
			38544	Vienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Abrogation de licence préfectorale de type C - Ballons

**Arrêté N° PRO-2024-533 DSAC-CE portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2013 portant octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société
DOMBES MONTGOLFIERES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté DSAC-CE du 10 juillet 2013 portant octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Dombes Montgolfières ;

Vu l'arrêté n°2024-112 du 18 juin 2024 de la Préfète de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, en matière administrative ;

Vu le courrier de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (DSAC-CE) à la société Dombes Montgolfières en date du 4 mars 2024 accusant réception de la cessation d'activité de cette même société ;

Considérant que la cessation d'activités par la société Dombes Montgolfières rend caduque la détention d'une licence d'exploitation de transporteur aérien ; qu'en conséquence, la licence de transporteur aérien accordée à la société Dombes Montgolfières en date du 10 juillet 2013 doit être abrogée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté DSAC-CE du 10 juillet 2013 susvisé portant octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Dombes Montgolfières est abrogé.

Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Fait, le 19 novembre 2024

Pour la préfète de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et par délégation :
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Arrêté préfectoral n° 2024-281

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 février 2023 nommant Mme Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 avril 2023 nommant M. Laurent SIMPLICIEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 31 octobre 2024 nommant M. Louis LAUGIER en qualité de directeur général de la police nationale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Mme Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- M. Laurent SIMPLICIEN, préfet de l'Isère par intérim ;
- M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2023-253 du 28 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2024

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 21 novembre 2024

Arrêté n° 2024-282

portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-18 et R. 5311-38 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité régional pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-18 du code du travail, 36 membres répartis de la façon suivante :

1° 6 représentants de l'État disposant chacun de 4 voix, sauf pour les autorités académiques et la DREETS disposant de 5 voix chacun, soit un total de 26 voix ;

2° 6 représentants de la région, disposant chacun de 2 voix, sauf l'élu délégué à l'apprentissage et à la formation professionnelle disposant de 3 voix soit un total de 13 voix ;

3° Un représentant de chaque département de la région, disposant chacun de 1 voix, soit un total de 13 représentants et 13 voix ;

4° Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total 13 voix, et ainsi répartis :

a) Un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 5 voix ;

- b) Un représentant de la Confédération générale du travail (CGT), disposant de 3 voix ;
- c) Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), disposant de 2 voix ;
- d) Un représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant de 2 voix ;
- e) Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant de 1 voix ;

5° Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 13 voix, et ainsi répartis :

- a) Un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 7 voix ;
- b) Un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 4 voix ;
- c) Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P), disposant de 2 voix ;

6° Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, ainsi répartis :

- a) Un représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- b) Un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- c) Un représentant de la Fédération des entreprises du spectacle vivants, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2024-283

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 avril 2023 nommant M. Laurent SIMPLICIEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 31 octobre 2024 nommant M. Louis LAUGIER en qualité de directeur général de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;

- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Laurent SIMPLICIEN, préfet de l'Isère par intérim ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-49 du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2024

Fabienne BUCCIO